



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 22 février 2024

Le Maire d'Henrichemont

- Vu, les articles L2211.1, 2212.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant les conditions climatiques actuelles et de l'état général des terrains de football situés au Parc des Sports

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès aux terrains de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) et leurs utilisations sont interdits à toutes rencontres sportives **à compter du 22 février 2024 et jusqu'au 25 février 2024 inclus**, pour éviter la dégradation de la pelouse.

Article 2^{ème} : L'Union Sportive Henrichemont Menetou-Salon devra se conformer à cette réglementation.

Article 3^{ème} : Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : la Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, le Gardien du Centre Sportif et Culturel sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux abords des terrains.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20240222-2024_02_17ar-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

diffusé sur le site de la commune le 22.02.2024



Publié sur le site internet de la commune le 22.02.2024